Contrôler sa fiche de paie d'assistant familial

Un bulletin d'assistant familial mélange un salaire et un remboursement de frais, qui n'obéissent pas aux mêmes règles. Ce cahier pose les planchers légaux, puis vous fait passer votre propre bulletin au crible.

BULLETIN FICTIF : DEUX ACCUEILS, TRENTE JOURS

LIGNE	CALCUL	MONTANT
Rémunération, part du 1er accueil	Plancher : le SMIC mensuel	1 867,02 €
Rémunération, part du 2e accueil	70 × 12,31 €	861,70 €
Total de la rémunération garantie	**Autant de parts que d'accueils au contrat**	**2 728,72 €**
Indemnité d'entretien, enfant 1	30 j × 3,5 × 4,35 €	456,75 €
Indemnité d'entretien, enfant 2	30 j × 3,5 × 4,35 €	456,75 €
Total des indemnités d'entretien	**Couverture de frais, pas un salaire**	**913,50 €**
Total versé avant cotisations		**3 642,22 €**

Ce bulletin est entièrement fictif. Aucune ligne n'est reprise d'un document réel. Les montants sont calculés sur les planchers réglementaires et sur le SMIC horaire de 12,31 € et le minimum garanti de 4,35 €, en vigueur depuis le 1er juin 2026. Un employeur peut faire mieux, jamais moins.

CE QUE L'INDEMNITÉ D'ENTRETIEN NE COUVRE PAS

Elle couvre la nourriture, l'hébergement, l'hygiène corporelle, les loisirs familiaux et les déplacements de proximité. En sont **exclus** : l'habillement, l'argent de poche, les activités culturelles ou sportives spécifiques, les vacances et les fournitures scolaires. Ces dépenses relèvent du projet individualisé de l'enfant.

LES CINQ VÉRIFICATIONS À FAIRE SUR VOTRE BULLETIN

1. L'indemnité d'entretien est-elle calculée par jour, ou au forfait ?

Le plancher est fixé par jour et par enfant : 3,5 fois le minimum garanti, soit 15,22 €. Un forfait mensuel qui ne bouge pas peut passer sous le minimum les mois longs.

2. Y a-t-il autant de parts de rémunération que d'accueils prévus au contrat ?

Le nombre de parts suit le contrat, pas le nombre d'enfants présents ce mois-là.

3. Un accueil prévu n'a pas eu lieu du fait de l'employeur : une indemnité figure-t-elle ?

Elle est due, d'au moins 80 % de la rémunération prévue pour cet accueil.

4. Des vêtements, fournitures scolaires ou vacances sont-ils imputés sur l'entretien ?

Ces postes en sont expressément exclus par le texte qui définit l'indemnité. Ils relèvent du projet individualisé.

5. La ligne d'assiette des cotisations correspond-elle à vos seules parts de rémunération ?

Comparez-la à la somme de vos parts. Si elle correspond au total versé, demandez une explication écrite.

LES CAS PARTICULIERS

Accueil intermittent

Au moins 5,06 fois le SMIC horaire par enfant et par jour, soit 62,29 €.

Quatre mois sans enfant

L'employeur reprend le versement de la totalité du salaire, ou licencie.

Indemnité de disponibilité

Réservée aux assistants spécialisés dans l'accueil d'urgence : au moins 2,25 fois le SMIC horaire par journée sans enfant, soit 27,70 €, et au moins 90 % de la rémunération contractuelle.

Congés

21 jours calendaires minimum dont 12 consécutifs, demande 3 mois avant, report plafonné à 14 jours par an.

Sources. Code de l'action sociale et des familles : articles D. 423-21 et D. 423-22 (indemnités d'entretien), D. 423-23 (rémunération garantie), D. 423-24 (accueil intermittent), L. 423-30 et D. 423-25-2 (accueil non réalisé, 80 %), L. 423-30-1 et D. 423-25-1 (indemnité de disponibilité), L. 423-32 et D. 423-25 (période de quatre mois), D. 423-26 (congés). Arrêté du 22 mai 2026 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance pour le SMIC et le minimum garanti.

Sur les cotisations. Nous n'affirmons pas que l'indemnité d'entretien est exclue de l'assiette : aucun texte que nous ayons trouvé ne le dit expressément pour les assistants familiaux. D'où la cinquième vérification, qui vous fait regarder votre propre bulletin plutôt que nous croire sur parole.

Ce document est une trame de contrôle, pas un conseil juridique.